

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	11
Excusés	8
Pouvoirs	7
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT DECEMBRE à 17H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Patrice MAURIO, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Étaient excusés : Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETOME.

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Gisèle TERNAT, Isabelle LAURADOUX à Marc LASSAGNE, Céline BOSSARD à Rémi TEIL, Patrick BOS à Guy VIGNAL, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Patrice MAURIO, Pauline BRETOME à Jean-Pierre BARBET.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

128-2024 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Sophie TOURNADRE pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 23 Décembre 2024

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURICOURT
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

015-211502653-DEL_128_2024-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	11
Excusés	8
Pouvoirs	7
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT DECEMBRE à 17H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Patrice MAURIO, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Étaient excusés : Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fablenne GARCIA, Pauline BRETOME.

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Gisèle TERNAT, Isabelle LAURADOUX à Marc LASSAGNE, Céline BOSSARD à Rémi TEIL, Patrick BOS à Guy VIGNAL, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fablenne GARCIA à Patrice MAURIO, Pauline BRETOME à Jean-Pierre BARBET.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

129-2024 – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la communauté de communes Sumène Artense prend la compétence au 1^{er} janvier 2025 et qu'elle ne peut pas délibérer avant cette date, d'où la nécessité des communes de délibérer sur le nouveau montant de redevance de performance avant le 31 décembre 2024 afin qu'il puisse être répercuter sur la facture 2025 aux usagers (en remplacement de l'ancienne redevance de 0.25€/m3 qui s'annule),

Vu la délibération n°2024-DL/CA24-49 du 10/10 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 (année de facturation) par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau est à 0.35€ HT ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

.../...

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAU
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif c
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

015-211502653-DEL_129_2024-DE

A G E D I

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année de facturation 2025 (qui sera donc sur la consommation 2024),

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » sur l'ensemble du bassin Adour Garonne (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année contrairement à l'année 2026 qui nécessitera une autre délibération),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à Sumène Artense communauté (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, et qu'il ne sera pas assujéti à la TVA (choix dans le cadre de l'étude de transfert de ne pas assujéti le service Public de l'Assainissement Collectif à la TVA),

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 1 Voix Contre (Christian MAURIO),
2 abstentions (Patrice MAURIO, Fabienne GARCIA),
et 15 Voix Pour,

- DECIDE de fixer à 0,105 €HT /m³ (0.35€ x 0.3) la contre-valeur (contre 0.25€/m³ auparavant) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 (année de facturation) ;

- DIT que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées,

- DIT que cette contre-valeur sera reversée par la communauté de communes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 23 Décembre 2024

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DUBREUIL



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIEUX
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024
Date de réception de l'AR: 23/12/2024
015-211502653-DEL_129_2024-DE
A G E D I

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	11
Excusés	8
Pouvoirs	7
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT DECEMBRE à 17H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Patrice MAURIO, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Étaient excusés : Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME.

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Gisèle TERNAT, Isabelle LAURADOUX à Marc LASSAGNE, Céline BOSSARD à Rémi TEIL, Patrick BOS à Guy VIGNAL, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Patrice MAURIO, Pauline BRETHOME à Jean-Pierre BARBET.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

130-2024 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ « RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL » - LOT N°1 « GROS ŒUVRE » - SARL BOUTIN

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de rénovation énergétique au Centre Socio-Culturel ont débuté le 18 novembre 2024. A cet effet, des travaux complémentaires ont été réalisés par la SARL BOUTIN, titulaire du marché Lot N°1 « Gros Œuvre », et qui ont consisté en la démolition du plancher. Le coût de ces travaux s'élève à 11 472 € H.T.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant permettant d'assurer ces travaux complémentaires.

Vu le Budget Communal,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'avenant financier n°1 de 11 472 € H.T. du Lot N°1 « Gros Œuvre » du marché « Rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel », dont la SARL BOUTIN est titulaire.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 23 Décembre 2024

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif ou au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

015-211502653-DEL_130_2024-DE

A G E D I

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	11
Excusés	8
Pouvoirs	7
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT DECEMBRE à 17H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Patrice MAURIO, Rémi TEIL, Glsèle TERNAT, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Étaient excusés : Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME.

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Glsèle TERNAT, Isabelle LAURADOUX à Marc LASSAGNE, Céline BOSSARD à Rémi TEIL, Patrick BOS à Guy VIGNAL, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Patrice MAURIO, Pauline BRETHOME à Jean-Pierre BARBET.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

131-2024 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ « RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL » - LOT N°5 « MENUISERIES INTERIEURES » – ENTREPRISE HUBERT JOANNY

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de rénovation énergétique au Centre Socio-Culturel ont débuté le 18 novembre 2024. A cet effet, des travaux complémentaires doivent être réalisés par l'entreprise Hubert JOANNY, titulaire du marché Lot N°5 « Menuiseries Intérieures », et qui consistent à renforcer la charpente afin d'obtenir la stabilité au feu. Le coût de ces travaux s'élève à 59 280 € H.T.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant permettant d'assurer ces travaux complémentaires.

Vu le Budget Communal,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** l'avenant financier n°1 de 59 280 € H.T. du Lot N°5 « Menuiseries Intérieures » du marché « Rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel », dont l'entreprise Hubert JAONNY est titulaire.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

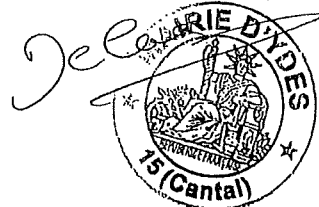
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 23 Décembre 2024

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIO
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024
Date de réception de l'AR: 23/12/2024
015-211502653-DEL_131_2024-DE
A G E D I